

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-135

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

Sommaire

Cour d'Appel de Rouen / Service Administratif Régional

- 27-2021-05-11-00009 - Cour d'appel de Rouen : Délégation de signature en matière administrative (4 pages) Page 3
- 27-2021-05-11-00010 - Cour d'appel de Rouen : Délégation de signature en matière d'achat public (4 pages) Page 8
- 27-2021-05-11-00008 - Cour d'appel de Rouen : Délégation de signature en matière de rémunération (4 pages) Page 13

DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux

- 27-2021-05-11-00007 - AP n°DDPP-21-058 Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Joanna BERTRAND (2 pages) Page 18
- 27-2021-05-27-00009 - AP n°DDPP-21-060 Abrogeant l'AP n°DDPP-21-048 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Paul DAVID (2 pages) Page 21

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

- 27-2021-05-28-00004 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTI ROUTE (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

- 27-2021-06-02-00003 - Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-140 portant autorisation de capture de sauvegarde de poissons dans le cadre des travaux de mise en eaux basses temporaires sur le cours d'eau de l'Iton sur la commune de Bourth (6 pages) Page 27

Direction des Sécurités / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC

- 27-2021-06-02-00002 - AP D3 SIDPC 16 40 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (1 page) Page 34
- 27-2021-06-02-00001 - AP D3 SIDPC 21 72 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret 2021-699 du 1er juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4 pages) Page 36

Cour d'Appel de Rouen

27-2021-05-11-00009

Cour d'appel de Rouen : Délégation de signature
en matière administrative

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFPE-DEGRYSE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;
- Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les autorisations d'utilisation de conduire les véhicules de service de la cour d'appel ;

- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Article 2^{ème} :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Lille, et au chef du pôle CHORUS près la Cour d'Appel d'Amiens. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Article 3^{ème} :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 26 mars 2021.

Fait à Rouen, le 11 mai 2021.

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Patrice LEMONNIER, avocat général



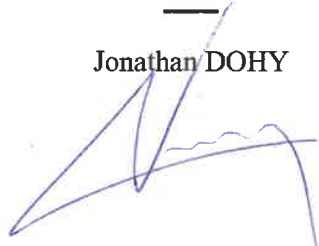
LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Marie-Christine LEPRINCE



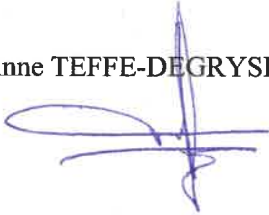
SPECIMEN DE SIGNATURE

Jonathan DOHY



Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFFE-DEGRYSE



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources
humaines

Lorena COZZA



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique

Florence SOURINTHA



Directrice des services de greffe,
Responsable chargée de la gestion budgétaire

Julie HALLART



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Cour d'Appel de Rouen

27-2021-05-11-00010

Cour d'appel de Rouen : Délégation de signature
en matière d'achat public

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 07 janvier 2021,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

À la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature, avec effet au 11 mai 2022, est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Mademoiselle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint chargée de la gestion budgétaire ;

Madame Anne TEFFE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Myriam VASNIER, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Julie HALLARD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Edith LEGRAND, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Martine JACQUETTE-BRACKX, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée des services civils ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée du service pénal ;

Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe judiciaires chargée de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Madame Gaëlle BOSSARD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Danièle LONGCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra BOUDIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Julie VENIAT directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Sandra BOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Brigitte LAROSE-VADAINÉ, greffière au tribunal judiciaire de Dieppe en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Véronique AGUILO, greffière, chef de service au tribunal judiciaire d'Evreux en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Marilynne LEFEBVRE, greffière placée auprès des chefs de cour, en mission au tribunal de proximité des Andelys ;

Madame Carole TOZZO, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Louviers ;

Monsieur Christophe PERESAN, directeur de greffe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Pauline VANTARD, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Mathilde PROVOST, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Monsieur Emmanuel MARTINS, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 07 janvier 2021.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional.

Fait à Rouen, le 11 mai 2021.

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Patrice LEMONNIER, avocat général



LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Marie-Christine LEPRINCE



Cour d'Appel de Rouen

27-2021-05-11-00008

Cour d'appel de Rouen : Délégation de signature
en matière de rémunération

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFPE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine AVISSE, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Monsieur Henri LOUNGOUEDEI, adjoint administratif affecté à la gestion des traitements ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFPE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime ;

Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel d'Amiens et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Grand Nord.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 11 mai 2021.

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL

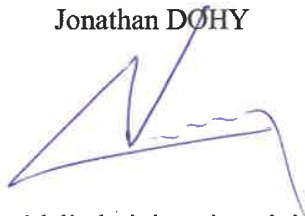
Patrice LEMONNIER, avocat général

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Marie-Christine LEPRINCE

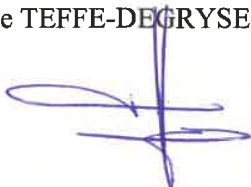
SPECIMEN DE SIGNATURE

Jonathan DOHY



Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFPE-DEGRYSE



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources
humaines

Lorena COZZA



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique

Florence SOURINTHA



Directrice des services de greffe,
Responsable chargée de la gestion budgétaire

Julie HALLART



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Catherine AVISSE



Secrétaire administrative,
Responsable adjointe de la gestion des
ressources humaines

Corinne LAUDREL



Secrétaire administrative,
Affectée à la gestion financière

Henri LOUNGOUEDI



Adjoint administratif
Affecté à la gestion financière

Page 3 sur 3

DDPP de l'Eure

27-2021-05-11-00007

AP n°DDPP-21-058 Attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Joanna
BERTRAND



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-058

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Joanna BERTRAND

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 mai 2018 nommant Madame Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure à compter du 04 juin 2018;
- la décision DDPP-20-036 du Directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- la demande complète reçue par courriel le 11/05/2021 de Madame Joanna Bertrand née le 24/06/1989 à Lagny sur Marne (77), domiciliée administrativement clinique vétérinaire de l'Andelle, 300 rue de la Libération 27610 ROMILLY SUR ANDELLE.

Considérant que Madame Joanna Bertrand remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Joanna Bertrand, docteur vétérinaire administrativement domicilié clinique vétérinaire de l'Andelle, 300 rue de la Libération 27610 ROMILLY SUR ANDELLE.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure, pour les activités « carnivores domestiques » et « lagomorphes ».

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Joanna Bertrand, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Joanna Bertrand pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 11 mai 2021

Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur départemental de la
protection des populations

La directrice départementale adjointe

Estelle BORDET

DDPP de l'Eure

27-2021-05-27-00009

AP n°DDPP-21-060 Abrogeant l'AP
n°DDPP-21-048 attribuant l'habilitation sanitaire
au docteur vétérinaire Paul DAVID



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté N°DDPP-21-060 Abrogeant l'AP DDPP-21-048 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Paul DAVID

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1 et L122-2 ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-20-15 du 10/02/2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Patrick Paignant, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des vétérinaires de Normandie nous a informé, par courrier reçu le 26/05/2021, du changement de domicile professionnel du docteur Paul DAVID, parti exercer en Ile de France (92);

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDPP-21-048 du 30/04/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Paul DAVID est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2021

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur départemental de la
protection des populations


Patrick PAIGNANT

DDTM de l'Eure

27-2021-05-28-00004

Arrêté portant modification de l'agrément d'un
centre de stages de sensibilisation à la sécurité
routière dénommé ACTI ROUTE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté DDTM/06-21/27/R00060 portant modification de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-I à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2017 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-035 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 30 avril 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

Considérant la demande pour une salle supplémentaire pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière effectuée par Monsieur Joël POLTEAU,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral DDTM/R1727/00060 du 11 décembre 2017 est modifié comme suit en son article 3 :

l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

HÔTEL DE NORMANDIE SALLE SÉMINAIRE 37 rue Édouard Feray 27000 ÉVREUX

CAMPANILE avenue Winston Churchill 27000 ÉVREUX

HÔTEL DE NORMANDIE SALLE RESTAURANT 37 rue Édouard Feray 27000 ÉVREUX

BE MY HOTEL 72 Avenue Winston Churchill 27000 EVREUX

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 : la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

Article 4 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU.

Évreux, le 28 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer
et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD

La responsable
du service des territoires,
sécurité routière, défense

Astrid ERENATH

Pli

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-06-02-00003

Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-140 portant
autorisation de capture de sauvegarde de
poissons dans le cadre des travaux de mise en
eaux basses temporaires sur le cours d'eau de
l'Iton sur la commune de Bourth



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-140 portant autorisation de capture de sauvegarde de poissons

COURS D'EAU : ITON (Moulin du Fourneau dit *Crapotel*)

COMMUNE : BOURTH

**PÉTITIONNAIRE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 432-10 – L. 431-2 et 3 – L. 432-5 – L. 436-9 R. 432-6 à R. 432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2^e catégorie ;

VU le décret n°97-787 du 31 juillet 1997, modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2^o de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011-57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2021-103 du 26 mai 2021 prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement la mise en eaux basses temporaire du cours d'eau l'Iton sur les communes de Bourth et Chaise-Dieu-du-Theil ;

VU la demande du 1^{er} juin 2021 de la Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), sollicitant l'autorisation de capture de sauvegarde de poissons dans le cadre des travaux de mise en eaux basses temporaires sur le cours d'eau de l'Iton sur la commune de Bourth ;

Considérant

- la nécessité de prévoir une pêche de sauvegarde lors de la mise en eaux basses de l'Iton au droit du bras usinier du site Evregreen sur la commune de Chaise-Dieu-Du-Theil afin de récupérer les poissons pouvant être piégés dans les zones restant en eau dans le bras en fond de vallée de l'Iton sur la commune de Bourth qui sera mis en assec pour permettre les travaux de restauration de la continuité écologique conduits par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Iton sur le site de l'entreprise Evergreen ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier - Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) sise :
Immeuble Leipzig
Avenue de l'Europe
27500 PONT-AUDEMER

est autorisée, pour le compte du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI), à capturer les poissons piégés dans les poches d'eau résiduelles, dans le cadre de travaux de restauration de la continuité écologique impliquant la mise en à sec temporaire d'un tronçon du cours d'eau Iton sur les communes de Bourth et Chaise-Dieu du Theil dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Les instructions gouvernementales relatives à la gestion de la crise du Coronavirus en vigueur à la date de l'opération devront être strictement mises en œuvre.

En cas de fortes chaleurs, le détenteur de l'autorisation prendra toutes les mesures pour ne pas entraîner de mortalité excessive, notamment en remettant les poissons à l'eau le plus rapidement possible et en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches de celles du cours d'eau d'origine.

La FDAAPPMA 27 est désignée comme le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 - Exécution matérielle

Les personnes autorisées pour l'exécution matérielle des captures sont :

- Mikis BONNET, chargé d'étude à la FDAAPPMA27 et responsable de l'exécution matérielle des opérations,
- Victor ZUNIGAS, technicien à la FDAAPPMA27 et responsable de l'exécution matérielle des opérations en l'absence de M. Mikis BONNET,
- Germain SANSON, directeur de la FDAAPPMA27,
- Rémi LETONDOT, chargé d'étude à la FDAAPPMA27,

- Stéphane DELPEYROUX, responsable développement à la FDAAPPMA27,
- Geoffrey BAILLEUL, responsable technique à la FDAAPPMA27,
- Mickael LAJOYE, animateur à la FDAAPPMA27.

Article 3 – Date d'intervention

L'autorisation est valable du 15 juin au 30 juin 2021. La pêche de sauvetage devrait être réalisée le 15 juin 2021, sauf problème lié aux conditions climatiques ou technique lors de la mise en eaux basses du site.

Article 4 - Lieux

Les opérations et captures seront effectuées sur le secteur suivant :
Site EVERGREEN, 9 route du Fourneau - 27500 BOURTH

Article 5 - Moyens de capture autorisés et précautions sanitaires

Les captures seront effectuées à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et à la condition de faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé. Les consignes de sécurité lors de la réalisation des pêches seront respectées notamment au regard des gants isolants, des pantalons de *wadding* appropriés et du périmètre de sécurité autour du groupe de production de courant, des anodes et de la cathode.

Les différents matériels utilisés, en particulier les *waders*, les bottes et les épuisettes devront être désinfectés à l'aide d'ammonium quaternaire.

Les responsables désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- IMEO « Volta », propriété de la FDAAPPMA27 ;
- DREAM ELECTRONIQUE « Héron », propriété de la FDAAPPMA d'Eure et de la Seine-Maritime.

Il sera mis en place les mesures prophylactiques ainsi que la désinfection du matériel (notamment de pêche, biométrie et équipements individuels) ayant été en contact avec l'eau pour éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre.

Article 6 - Destination des poissons capturés

Les espèces capturées dans le cadre de cette pêche seront remises immédiatement à l'eau, après comptage et biométrie (tailles, poids)

Les poissons et écrevisses capturés en mauvais état sanitaire et les spécimens prélevés appartenant aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques mentionnées au R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits sur place (poisson-chat, perche soleil, carpe amour, argentée ou marbrée, pseudorasbora, esturgeon sterlet et autres...).

Tous les autres poissons seront remis à l'eau ou conservés à des fins d'analyses.

Article 7 - Respect des prescriptions en matière de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve de respect, par le bénéficiaire et le responsable de l'exécution, des consignes de sécurité telles que définies par arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 6 et 11 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinées à la capture des poissons.

Article 8 - Accords et droits des tiers

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et des accès par les propriétaires riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Contrôle de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10 - Déclaration préalable

Au moins 7 jours avant l'opération, le détenteur de l'autorisation avertira la police de l'eau et de la pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure par courriel à l'adresse ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr et le service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure à l'adresse sd27@ofb.gouv.fr des dates, heures et lieux d'intervention.

Article 11 - Rapport des opérations réalisées

Sous une semaine après la fin de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et à l'Office Français de la Biodiversité un compte rendu de l'intervention.

Article 12 - Intervention en cas d'incident ou d'accident

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L211-1-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 13 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Il sera affiché en mairie de Bourth pendant la durée de l'autorisation.

Article 15 - Exécution et notification de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du SMABI ;
- Monsieur le maire de Bourth.

Évreux, le 2 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation du
directeur départemental,
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts


Zéphyre THINUS

Direction des Sécuritéés

27-2021-06-02-00002

AP D3 SIDPC 16 40 relatif au droit à l'information
des citoyens sur les risques naturels et
technologiques majeurs

Arrêté préfectoral n°D3/SIPC/16-40 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-2, R125-9 et R125-14 ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code minier, notamment l'article 94 ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
Vu la consultation des services ayant participé à la rédaction du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) sur le document final présenté ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° D3/SPS/13-0427 du 8 novembre 2013 relatif à l'information des citoyens sur les citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 2 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le dossier départemental sur les risques majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État dans l'Eure.

Article 5 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs et accessibles sur le site des services de l'État.

Fait à Evreux, le **02 JUIN 2021**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurité

27-2021-06-02-00001

AP D3 SIDPC 21 72 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret 2021-699 du 1er juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 SIDPC 21-72 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 ;

Vu la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'urgence ;

Considérant la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par décret 2021-699 du 01 juin 2021, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret 2021-699 du 01 juin 2021 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements suivants mentionnés au I de l'article 40 du 2021-699 du 01 juin 2021 susvisé sont autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle :

- **SARL FMB (LE RELAIS DE LA BRETAGNE) – 1, route de la côte fleurie – carrefour de la Bretagne – 27 300 BOISSY-LAMBERVILLE**
- **LE CAEN-PARIS – Carrefour de la Maison-Brûlée – 27 310 SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE**
- **INTERNATIONAL HOTEL – 1, route nationale 13 – 27 120 CHAIGNES**
- **RELAIS 154 – 2 rue du puits bouillants – 27 240 THOMER LA SOGNE**
- **HILDEBOLDUS – 2 zone d'activité Écoparc – 2 allée de Brelondes – 27 400 HEUDEBOUVILLE**
- **RELAIS D'ARMENTIÈRES – 23 route nationale 12 – 27 820 ARMENTIERES SUR AVRE**
- **LE RELAIS EUROPÉEN – 11 route nationale tivoly – 27 320 MARCILLY LA CAMPAGNE**
- **AUBERGE DU RELAIS – 4 route nationale 13 – 27 170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE**
- **CHEZ GWEN & CHARLINE – 17 route départementale 613 – 27 800 BOISNEY**
- **LE BALTO – 4 route nationale 14 – 27 420 RICHEVILLE**
- **L'ESCALE – carrefour Malbrouk – route nationale – 27 300 CARSIX**

Article 3 : L'accès à ces établissements sera réservé aux transporteurs présentant leur carte professionnelle (FIMO ou FCOS) et dans le respect des mesures barrières prévues au décret 2021-699 du 01 juin 2021.

Article 4 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si cette violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000

2 / 3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

Évreux, le

02 JUIN 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

1305 2111 57